



LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

Mise en place

Trois cas de figure sont à envisager :

- Cas de figure A : L'élève n'est pas connu de la MDPH (page 1, 2 et 3 de ce document)
- Cas de figure B : L'élève est déjà suivi par la MDPH (pages 4 et 5 de ce document)
- Cas de figure C : La famille a saisi la MDPH préalablement à toute inscription (page 6 de ce document)

Cas de figure A : L'élève n'est pas connu de la MDPH



Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement ou les parents de l'élève (ou le responsable légal) souhaitent des modifications dans l'aménagement de sa scolarité de l'élève



Le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit l'Equipe Educative (parents (ou responsable légal), enseignants de l'élève, enseignant référent)

Document à utiliser : *Ecole primaire : Directeur_InvitationEquipeEducative.doc*

Collège, Lycée : ChefEtab_InvitationEquipEducative.doc



L'équipe éducative après recueil des différentes informations auprès des parties concernées (**Document à utiliser** : *pages 1 et 2 du document PPS*) émet un avis sur l'organisation de la scolarisation de l'élève concerné (**Document à utiliser** : *pages 3 et 4 du document PPS*)



Cas n°1

Les parents de l'élève (ou le responsable légal) sont d'accord avec les propositions émises



Le chef d'établissement, le Directeur et/ou l'enseignant référent donnent les coordonnées de la MDPH et les modalités de saisie aux parents de l'élève (ou au responsable légal)



1.a Les parents (ou le responsable légal) saisissent la MDPH et demandent que le cas de leur enfant soit étudié. Ils peuvent solliciter l'aide de l'enseignant référent.



L'équipe éducative transmet à l'enseignant référent les documents d'évaluation de l'élève

Documents à utiliser :

*Feuille de renseignements scolaires Maternelle
ou Feuille de renseignements scolaires Elémentaire
ou Feuille de renseignements scolaires Collège*

*Feuille de renseignements psychologiques (remplie par le psychologue scolaire
ou le COpsy)*

Feuille de renseignements médicaux (remplie par le médecin scolaire)
Feuille de renseignements sociaux (remplie par l'assistante sociale)

Les parents (ou le responsable légal) transmettent à la MDPH tout renseignement relatif à leur enfant



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit, avec l'enseignant référent, une proposition de projet personnalisé de scolarisation pour l'élève.

Document à utiliser : (pages 5 à 7 du document PPS)



Cas n°2

Les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec les propositions émises



Le chef d'établissement, le Directeur et/ou l'enseignant référent donnent les coordonnées de la MDPH et les modalités de saisie aux parents de l'élève

Le Chef d'Etablissement, le Directeur envoie à la famille un courrier de demande de prise de contact à la MDPH (en recommandé avec accusé de réception)

Document à utiliser : *Ecole Primaire : Directeur_FamilleDemandePriseContactMDPH
Collège, Lycée : ChefEtab_FamilleDemandePriseContactMDPH.doc*



Cas n°2.1



Les parents (ou le responsable légal) prennent contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois après envoi du courrier. (voir case 1.a)



Cas n°2.2



Les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois.



Le Chef d'Etablissement, le Directeur demande à l'IA-DSDEN d'informer la MDPH de la situation.

Document à utiliser :

*Collège, Lycée :
ChefEtab_IA_DemandeSaisieMDPH
Ecole Primaire :
Directeur_IA_DemandeSaisieMDPH*



La MDPH contacte la famille de l'élève, l'établissement scolaire et l'enseignant référent pour envisager la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

La CDA décide du projet personnalisé de scolarisation de l'élève

Document à utiliser : *(pages 5 à 7 du document PPS)*



L'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de la scolarisation



En fonction des décisions de la CDA, l'Equipe de Suivi de la Scolarisation facilite la mise en œuvre et assure le suivi du projet personnalisé de scolarisation.

Document à utiliser : *(pages 8 et 9 du PPS)*



L'enseignant référent veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire.

Document à utiliser : *(pages 10 à 13 du document PPS)*



L'Equipe de Suivi de la Scolarisation procède, au moins une fois par an, à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation et des conditions de sa mise en œuvre.

Si l'Equipe de Suivi et de la Scolarisation envisage des modifications dans l'organisation de la scolarisation de l'élève, voir le cas de figure B

Cas de figure B : L'élève est déjà suivi par la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement, les parents de l'élève ou le responsable légal souhaitent des modifications du projet personnalisé de scolarisation de l'élève

L'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de la Scolarisation
Document à utiliser : *ER_InvitationEquipeSuiviScolarisation.doc*

L'équipe de suivi de la scolarisation émet un avis sur les modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation de l'élève concerné

Cas n°3

Les modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation sont des réajustements en accord avec les objectifs fixés antérieurement par la CDA

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation met en place les réajustements nécessaires.

Document à utiliser : pages 10 à 13 du document PPS

Cas n°4

Les modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation nécessitent des modifications aux objectifs fixés antérieurement par la CDA

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation émet un avis sur les modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation de l'élève concerné

Document à utiliser : page 14 du document PPS

L'Equipe de Suivi de la Scolarisation transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH l'ensemble des renseignements nécessaires à l'examen du dossier de l'élève

Documents à utiliser :

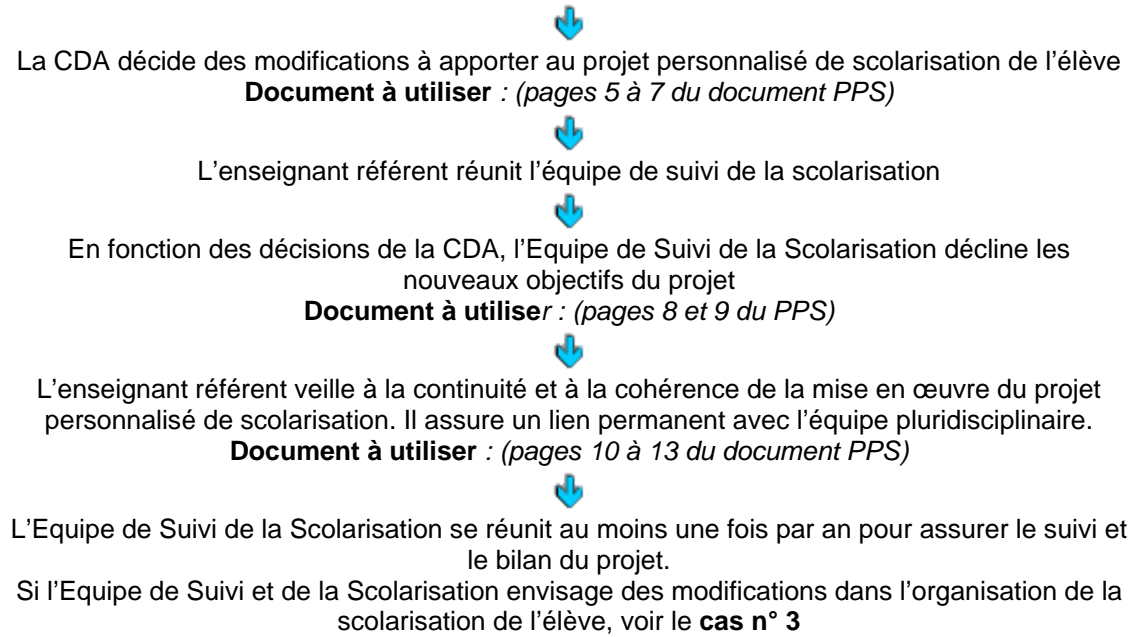
*Feuille de renseignements scolaires Maternelle
ou Feuille de renseignements scolaires Elémentaire
ou Feuille de renseignements scolaires Collège*

*Feuille de renseignements psychologiques (remplie par le psychologue scolaire ou le COpsy)
Feuille de renseignements médicaux (remplie par le médecin scolaire)
Feuille de renseignements sociaux (remplie par l'assistante sociale)*

Les parents ou le responsable légal transmettent à la MDPH tout renseignement relatif à leur enfant

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit, avec l'enseignant référent, une proposition de modification du projet personnalisé de scolarisation pour l'élève.

Document à utiliser : (pages 5 à 7 du document PPS)



Cas de figure C : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire

(Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n°32 du 7/09/06)



Les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, un plan de compensation initial (sans PPS) existe et l'école en a été informée



Par anticipation, dès l'inscription et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant
Le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit l'Equipe Educative (parents (ou responsable légal), enseignants de l'élève, enseignant référent)

Document à utiliser : *Ecole primaire : Directeur_InvitationEquipeEducative.doc*
Collège, Lycée : ChefEtab_InvitationEquipEducative.doc



L'équipe éducative conçoit les éléments précurseurs d'un projet personnalisé de scolarisation



L'enseignant référent transmet ces éléments à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH valide ou amende les propositions de l'équipe éducative de sorte que le projet personnalisé de scolarisation soit mis en œuvre dès la rentrée scolaire.

Document à utiliser : *(pages 5 à 7 du document PPS)*



À l'issue d'une période initialement convenue, l'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de la scolarisation pour la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions.

Document à utiliser : *ER_InvitationEquipeSuiviScolarisation.doc*

Les sigles utilisés dans ce document :

ASH 18 : Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés du Cher

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

CDA : Commission des Droits et de l'Autonomie

IA-DSDEN : Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

COPsy : Conseiller d'Orientation Psychologue